

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE227

présenté par

M. Delautrette, M. Potier, Mme Battistel, M. Hajjar, M. Naillet, Mme Jourdan, M. Leseul et les
membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 11

I. – À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« friche »

insérer les mots :

« aux espaces non construits entourés de parcelles bâties et aux vacances immobilières susceptibles
de permettre un recyclage foncier qu'il s'agisse de zones urbaines ou rurales, »

II. – Supprimer la seconde phrase.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à mieux accompagner les collectivités
dans l'identification des zones susceptibles de faire l'objet d'un renouvellement du bâti.

Le renouvellement du bâti peut passer soit par la réhabilitation de l'habitat ancien, soit par la
démolition reconstruction aux normes environnementales adaptées au changement climatique.

Ce renouvellement est possible aussi bien en zone rurale qu'en zone urbaine. Il existe en effet, dans
tous les territoires, un gisement de friches industrielles et agricoles qu'il convient de mobiliser dans
un objectif de maîtrise de la consommation foncière.

Pour ce faire, l'ingénierie des établissements publics fonciers sera développée et mise à disposition
des collectivités pour concrétiser cette action de recyclage foncier (friches, dents creuses, vacances
immobilières...) et de renouvellement urbain et rural.